

L'an deux mille douze, le vingt mars à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de PLOUGRESCANT légalement convoqué, s'est assemblé à la Mairie, en présence de Roger KERAMBRUN, Maire.

PRESENTS : Roger KERAMBRUN Maire; Claude CARPENTIER, Anne-Françoise PIEDALLU, Marie-Thérèse PRIGENT, Adjoint; Alain LE KER, Michel MAGNE, Bruno DUVAL, Laëtitia CRAPIN, Jean François CORRE, Jeannie MINDU, Bruno TARDY, Gilles HARSCOAT, Jacqueline DRONIOU.

POUVOIRS : néant

ABSENTS : Pascal JEUSSET

Secrétaire de Séance : Bruno DUVAL

Date de convocation : 14/03/2012

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents ou représentés : 14

Monsieur Le Maire a ouvert la séance et a exposé ce qui suit :

1- OBJET: CAMPING MUNICIPAL – Budget primitif 2012

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à 13 voix pour et une abstention (Bruno TARDY),

- **VOTE** pour l'inscription des crédits au Budget Primitif 2012.

Délibération exécutoire le : 27/03/2012

2- OBJET: ASSAINISSEMENT – Budget primitif 2012

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à 12 voix pour et 2 abstentions (Bruno TARDY et Jean-François CORRE),

- **VOTE** pour l'inscription des crédits au Budget Primitif 2012.

Délibération exécutoire le : 28/03/2012

3- OBJET: LOTISSEMENT COAT HALLEC – Budget primitif 2012

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à 13 voix pour et 1 abstention (Bruno TARDY),

- **VOTE** pour l'inscription des crédits au Budget Primitif 2012.

Délibération rendue exécutoire le: 30/03/2012

4- OBJET: TAXES D'IMPOSITION

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à 10 voix pour et 4 abstentions (Jean François CORRE, Bruno TARDY, Alain LE KER, Gilles HARSCOAT),

Vote les taux suivants pour l'année 2012:

- Foncier bâti : 21.87 %
- Foncier non bâti : 62.26 %
- Taxe d'habitation : 16.62 %

Délibération rendue exécutoire le: 28/03/2012

5- OBJET: BUDGET PRINCIPAL COMMUNE – Budget primitif 2012.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à 11 voix pour, 2 abstentions (Laëtitia CRAPIN et Bruno TARDY) et 1 voix contre (Alain LE KER),

- **VOTE** pour l'inscription des crédits au Budget Primitif 2012.

Délibération rendue exécutoire le: 28/03/2012

6- OBJET: ANNEXE A LA CONVENTION DE DEMATERIALISATION.

Le Maire rappelle que par délibération en date du 12 juin 2009, le Conseil Municipal l'a autorisé à signer une convention avec l'Etat pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Considérant la possibilité de télétransmettre les documents budgétaires, il propose un avenant à la convention de dématérialisation,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire ou son représentant à signer avec Monsieur le Sous-Préfet de Lannion, l'avenant à ladite convention.

Délibération rendue exécutoire le: 23/03/2012